



COMMUNE DE VILLARZEL Municipalité

Directive communale sur l'élimination des déchets carnés

Organisation

Les déchets carnés, les déchets d'animaux et les cadavres d'animaux provenant d'une activité artisanale, industrielle ou agricole, ainsi que les cadavres d'animaux de compagnie doivent être acheminés au centre de collecte des sous-produits animaux de Payerne (CCSPA) à l'adresse et aux horaires suivants :

Route de Grandcour 86, 1530 Payerne

Tél. +41 (26) 660 36 12

En cas d'extrême urgence: +41 (79) 241 41 07

Du lundi au samedi de 08h00 à 11h30

Le centre est fermé tous les après-midis

Afin de respecter l'horaire de travail de l'ouvrier équarrisseur et en raison du temps de prise en charge plus important les cadavres des gros bovins seront acheminés au centre avant 10h30.

Frais d'élimination

Les frais d'élimination seront refacturés aux propriétaires annuellement selon le décompte du CCSPA. Les montants en dessous de Frs 10.00 ne seront pas refacturés.

Adoptée en Municipalité le 5 novembre 2018, la présente directive entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

Au nom de la Municipalité

Le syndic:

La secrétaire:


Max Blaser


*Claire-Lise Bonjour

